



27 janvier 2026

AVIS

du Conseil Économique Social Culturel et Environnemental de Saint-Barthélemy sur les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour du Conseil territorial du 27/01/2026

Objet

Projet de Convention Cadre relative à l'énergie entre l'État et la Collectivité de Saint-Barthélemy

Préambule

Le Conseil Économique, Social, Culturel et Environnemental (CESCE) de Saint-Barthélemy a été saisi pour avis sur le projet de Convention Cadre relative à l'énergie entre l'État et la Collectivité de Saint-Barthélemy.

Le CESCE tient à souligner le contexte de **forte contrainte** qui pèse sur la Collectivité pour la conclusion de cette convention. Le **risque** d'un non-financement de la rénovation de la centrale thermique, associé à l'incertitude pesant sur le maintien de la solidarité nationale (CSPE), placent la Collectivité dans une situation d'urgence.

Dans ce contexte, le CESCE comprend les raisons impérieuses qui conduisent à soumettre ce texte au vote ce jour. Ne pas signer cette convention pourrait coûter encore plus cher à la Collectivité ; nous comprenons donc que ce choix n'est pas simple. Toutefois, il est de notre responsabilité d'alerter solennellement les élus du Conseil Territorial : la signature de cette convention engage l'avenir énergétique et financier de l'île sur plusieurs décennies. Il est impératif que chaque élu mesure pleinement la portée de cet engagement et ses conséquences durables pour le territoire. C'est à cette fin que le CESCE, après examen approfondi, rend l'avis suivant.

I. Soutien au choix stratégique et sanitaire

Le CESCE **approuve pleinement** la vision stratégique portée par la Collectivité concernant le dimensionnement de la future centrale électrique.

L'approche consistant à financer la construction immédiate de **six moteurs neufs dénitrifiés**, sans attendre le renouvellement théorique des moteurs de 2017, constitue la seule approche raisonnable. Elle répond à deux impératifs fondamentaux :

D'une part, **la sécurisation énergétique du territoire**, afin de garantir un approvisionnement électrique fiable et pérenne pour l'île.

D'autre part, **l'impératif de santé publique**, pour mettre fin au plus vite aux émissions de gaz nocifs qui mettent en danger la population, émissions aujourd'hui intolérables et interdites en Europe depuis plusieurs années.

II. Alerte sur le risque financier

Toutefois, le CESCE **exprime une vive inquiétude** quant au montage financier actuel du projet.

Le schéma proposé fait peser un **risque réel de mise en difficulté financière** sur la Collectivité, caractérisé par une subvention d'investissement massive de **50 M€** (susceptible d'augmenter) et des charges fixes annuelles pouvant atteindre **4 M€/an**.

Le CESCE rappelle les engagements majeurs que la Collectivité devra assumer dans les six prochaines années, notamment la construction du nouvel Hôpital, des nouvelles Écoles et du Centre Culturel, qui s'ajoutent aux projets structurants déjà engagés.

L'addition de ces investissements et de leurs coûts de maintenance risque d'**asphyxier les capacités budgétaires futures** de la Collectivité tout en ne laissant aucune marge de manœuvre pour financer la transition énergétique du territoire.

III. Le plafonnement à 140.9 GWh : un mécanisme punitif et contre-productif

A. Une taxation massive en cas de croissance naturelle des besoins

Le projet de Convention prévoit un **plafonnement de la consommation à 140.9 GWh**, assorti d'un **engagement de réduction de 25 % sur 25 ans**. Au-delà de ce plafond, la Collectivité devra assumer seule le surcoût de production.

Ce double mécanisme (plafonnement et réduction obligatoire) revêt un **caractère punitif** qui méconnaît la réalité du développement territorial. Si le territoire poursuit sa croissance naturelle des besoins énergétiques dans les années à venir (croissance liée à l'évolution démographique, au développement économique et à l'amélioration du niveau de vie), la Collectivité sera contrainte de **lever plus de 600 millions d'euros de taxes sur les 25 prochaines années** pour financer ce dépassement.

Cette perspective est économiquement contraignante et socialement injuste pour les habitants et entreprises de Saint-Barthélemy.

B. Un dispositif allant à l'encontre de la transition énergétique

Plus important encore, le CESCE constate que le calcul de la consommation énergétique **inclus l'autoconsommation des panneaux solaires** subventionnés par le dispositif S24 et par la Collectivité elle-même.

Cette inclusion rend le système **fondamentalement contre-productif** :

- La Collectivité investit massivement pour développer le photovoltaïque et réduire la dépendance aux énergies fossiles ;

- Or, chaque kilowattheure produit et autoconsommé localement est comptabilisé dans le plafond de 140.9 GWh ;
- Ainsi, **plus la Collectivité réussit sa transition énergétique, plus elle se rapproche du seuil de taxation.**

Ce paradoxe va à l'encontre des objectifs de transition énergétique affichés par l'État et pénalise directement les efforts vertueux de la Collectivité et des particuliers qui s'équipent en énergies renouvelables.

Le CESCE estime que l'autoconsommation photovoltaïque doit impérativement être **exclue du calcul du plafond** afin de ne pas décourager les investissements dans les énergies renouvelables.

C. Un frein à la décarbonation des transports

Le plafonnement à 140.9 GWh constitue également un **obstacle majeur à la transition de la mobilité** vers l'électrique.

En effet, toute électrification des transports, pourtant encouragée au niveau national et européen, viendrait mécaniquement augmenter la consommation électrique du territoire et rapprocher dangereusement du seuil de taxation. Ce mécanisme va ainsi **décourager** la transition vers les **véhicules électriques** (particuliers et professionnels), l'électrification de l'**aviation légère** (pourtant prometteuse pour les liaisons inter-îles) ainsi que la conversion des **bateaux de plaisance** à la propulsion électrique.

Le territoire se trouve ainsi placé devant un choix absurde : soit renoncer à décarboner ses transports, soit être pénalisé financièrement pour avoir fait ce choix vertueux.

Le CESCE considère que ce mécanisme est **incompatible avec les objectifs nationaux et européens de décarbonation** et doit être profondément révisé.

IV. Propositions du CESCE pour rétablir l'équilibre

La Collectivité s'apprête déjà à avancer entre **9 et 20 millions d'euros** pour la mise à disposition du foncier et les constructions annexes.

Afin de préserver les finances de la Collectivité sans renoncer à la vision industrielle, le CESCE formule les **propositions alternatives** suivantes :

A. Sur la transition énergétique (Article 12)

Le CESCE propose une **sortie totale et définitive** de la Collectivité du mécanisme de la CSPE pour l'ensemble des volets de la transition, incluant le financement des **Énergies Renouvelables (EnR)**, du **stockage** et de la **Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE)**.

En assumant à 100 % ces investissements, la Collectivité offre à l'État une **réduction massive et pérenne** de ses coûts, libérant ainsi la solidarité nationale de ces charges.

Cette autonomie permettra à la Collectivité de piloter elle-même sa transition énergétique, avec des **objectifs fermes de réduction de la consommation fossile** sur la base de 2024.

B. Sur le financement de la centrale (Article 5)

Au vu de l'économie substantielle générée pour l'État par la proposition sur l'article 12, le CESCE propose que le financement des moteurs soit revu selon les modalités suivantes :

1. **Durant la période transitoire** (tant que les deux moteurs de 7,5 MW sont en cours de dépréciation) : financement de la nouvelle centrale sur la base d'un **coût nul pour EDF/CSPE** ;
2. **À compter de la fin de la dépréciation** (au plus tard 2038) : les deux nouveaux moteurs de 8 MW, devenus indispensables à la sécurité du réseau, doivent **basculer dans le droit commun** et ne plus être à la charge de la Collectivité.

V. Conclusion et recommandations

Le CESCE réaffirme son **soutien total** au choix technique de la construction immédiate de six moteurs neufs dénitrifiés, indispensable pour la sécurité énergétique et la santé publique de l'île.

Concernant la stratégie à adopter vis-à-vis de la Convention Cadre, le CESCE considère qu'il ne lui appartient pas de trancher entre les deux voies possibles, qui relèvent d'une décision politique et d'une appréciation des risques que seuls les élus du Conseil Territorial sont légitimes à opérer :

- **Soit refuser de signer la convention en l'état** pour exiger une négociation préalable sur la base des propositions formulées ci-dessus. Cette option privilégie la sécurité financière future mais expose au risque de perdre l'accès au mécanisme de CSPE et de retarder la rénovation de la centrale.
- **Soit accepter de signer la convention** pour répondre à l'urgence, en s'engageant à négocier immédiatement un avenant intégrant ces mêmes propositions pour améliorer le texte. Cette option sécurise le démarrage du projet mais reporte la résolution des points critiques, avec l'incertitude afférente.

Quelle que soit l'option retenue par le Conseil Territorial, le CESCE recommande que les propositions d'ajustement (Articles 5, 12 et exclusion de l'autoconsommation du plafond) soient défendues auprès de l'État et de la CRE, car elles conditionnent la soutenabilité financière et écologique du projet à long terme.

Avis adopté à la majorité par le bureau conformément à la procédure d'urgence (article 65 du règlement intérieur du CESCE).